



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-073

PUBLIÉ LE 21 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2022-05-19-00005 - Arrêté N°2022-2370 CHIVA Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 4
R76-2022-05-19-00006 - Arrêté N°2022-2371 CH Ariège Couserans Garantie de Financement MCO (5 pages)	Page 10
R76-2022-05-19-00008 - Arrêté N°2022-2372 CH Carcassonne Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 16
R76-2022-05-19-00007 - Arrêté N°2022-2373 CH Narbonne Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 22
R76-2022-05-19-00009 - Arrêté N°2022-2374 CH Millau Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 28
R76-2022-05-19-00010 - Arrêté N°2022-2375 CH Saint Affrique Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 34
R76-2022-05-19-00011 - Arrêté N°2022-2376 CH Rodez Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 40
R76-2022-05-19-00012 - Arrêté N°2022-2377 CH Villefranche de Rouergue Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 46
R76-2022-05-19-00013 - Arrêté N°2022-2378 CH Decazeville Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 52
R76-2022-05-19-00014 - Arrêté N°2022-2379 GCS Neurochirurgie du Gard Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 58
R76-2022-05-19-00015 - Arrêté N°2022-2380 CHU Nîmes Garantie de Financement MCO 2022. (5 pages)	Page 64
R76-2022-05-19-00016 - Arrêté N°2022-2381 CH Alès Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 70
R76-2022-05-19-00017 - Arrêté N°2022-2382 CH Bagnols Garantie de Financement MCO 2022. (5 pages)	Page 76
R76-2022-05-19-00018 - Arrêté N°2022-2383 CH Comminges Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 82
R76-2022-05-19-00019 - Arrêté N°2022-2384 Hôpital Ducuing Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 88
R76-2022-05-19-00020 - Arrêté N°2022-2385 CHU Toulouse Garantie de Financement MCO 2022 (5 pages)	Page 94

ARS OCCITANIE /

R76-2022-05-16-00005 - Décision ARS Occitanie n° 2022-1016 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel sur le Centre SSR L Arbizon présentée par le SSR L ARBIZON MGEN (3 pages)	Page 100
--	----------

R76-2022-03-08-00011 - Décision ARS Occitanie n°2022-0770 relative au renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe (31 pages)

Page 104

ARS OCCITANIE / DOSA SH

R76-2022-05-16-00004 - Décision ARS N°2022-2224 modifiant la décision ARS N°2021-1244 indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel (2 pages)

Page 136

SGAMI SUD / Direction des ressources humaines

R76-2022-05-20-00001 - Arrêté fixant composition du jury de l'examen professionnel de major de police au titre de l'année 2022 (4 pages)

Page 139

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00005

Arrêté N°2022-2370 CHIVA Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2370

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 090781774

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	26 179 692,00
Montant mensuel pour la période :	4 545 454,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	2 306 673,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	26 137 190,00	4 274 972,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	24 564 822,00	4 033 914,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 572 368,00	241 058,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	31 180,00	5 266,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	11 322,00	1 891,00
Dont séjours	4 204,00	710,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	7 118,00	1 181,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00006

Arrêté N°2022-2371 CH Ariège Couserans
Garantie de Financement MCO

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2371

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Ariège Goussersans au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 090781816

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	7 342 970,00
Montant mensuel pour la période :	1 198 671,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	902 659,00
--	-------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	7 341 396,00	1 238 775,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 833 286,00	1 154 060,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	508 110,00	84 715,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	1 322,00	223,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	252,00	42,00
Dont séjours	174,00	29,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	78,00	13,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Ariège Goussers et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00008

Arrêté N°2022-2372 CH Carcassonne Garantie
de Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2372

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Carcassonne au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 110780061

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	47 509 314,00
Montant mensuel pour la période :	7 750 586,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	2 824 059,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	47 402 994,00	8 002 465,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 837 374,00	7 741 378,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 565 620,00	261 087,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	86 962,00	14 687,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	5 902,00	997,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	13 456,00	2 256,00
Dont séjours	6 160,00	1 040,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	7 296,00	1 216,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Carcassonne et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00007

Arrêté N°2022-2373 CH Narbonne Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2373

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Narbonne au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution

de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 110780137

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	28 199 102,00
Montant mensuel pour la période :	4 602 485,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	2 464 195,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	28 155 692,00	4 751 517,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	26 451 420,00	4 467 333,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 704 272,00	284 184,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	41 240,00	6 965,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	2 170,00	365,00
Dont séjours	1 666,00	281,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	504,00	84,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Narbonne et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00009

Arrêté N°2022-2374 CH Millau Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2374

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier de Millau au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution

de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 120004528

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	9 905 948,00
Montant mensuel pour la période :	1 617 180,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	2 153 260,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	9 891 290,00	1 668 834,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 087 562,00	1 534 777,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	803 728,00	134 057,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	14 466,00	2 443,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	192,00	33,00
Dont séjours	152,00	26,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	40,00	7,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Millau et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00010

Arrêté N°2022-2375 CH Saint Affrique Garantie
de Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2375

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier de Saint-Affrique au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 120004619

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	4 944 580,00
Montant mensuel pour la période :	807 284,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	926 426,00
--	-------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	4 943 844,00	834 125,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 539 184,00	766 614,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	404 660,00	67 511,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	730,00	123,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	6,00	1,00
Dont séjours	-	-
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	6,00	1,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint-Affrique et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00011

Arrêté N°2022-2376 CH Rodez Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2376

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier de Rodez au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution

de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 120780044

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	44 425 330,00
Montant mensuel pour la période :	7 246 884,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	4 369 391,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	44 340 682,00	7 485 789,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 987 064,00	7 259 980,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 353 618,00	225 809,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	44 136,00	7 454,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	29 914,00	5 052,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	10 598,00	1 774,00
Dont séjours	3 358,00	567,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	7 240,00	1 207,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Rodez et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00012

Arrêté N°2022-2377 CH Villefranche de
Rouergue Garantie de Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2377

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 120780069

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	13 120 942,00
Montant mensuel pour la période :	2 141 365,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	1 721 752,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	13 109 284,00	2 212 410,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	12 275 226,00	2 073 141,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	834 058,00	139 269,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	11 516,00	1 945,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	142,00	24,00
Dont séjours	94,00	16,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	48,00	8,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00013

Arrêté N°2022-2378 CH Decazeville Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2378

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Decazeville au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 120780085

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	3 992 546,00
Montant mensuel pour la période :	652 227,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	438 431,00
--	-------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	3 987 180,00	672 361,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 517 804,00	594 115,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	469 376,00	78 246,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	2 616,00	442,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	2 346,00	396,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	404,00	68,00
Dont séjours	374,00	63,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	30,00	5,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Decazeville et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00014

Arrêté N°2022-2379 GCS Neurochirurgie du
Gard Garantie de Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2379

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au GCS Neurochirurgie du Gard au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution

de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 300012598

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	1 474 825,20
Montant mensuel pour la période :	652 227,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	-
--	---

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	1 474 825,20	249 765,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 474 825,20	249 765,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :		-
Dont séjours	-	-
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au GCS Neurochirurgie du Gard et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00015

Arrêté N°2022-2380 CHU Nîmes Garantie de
Financement MCO 2022.

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2380

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Universitaire Nîmes au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 300780038

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	134 652 568,00*
Montant mensuel pour la période :	22 442 094,00**

**dont 4 086 000 € pour ONCOGARD*

***dont 681 000 € pour ONCOGARD*

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	11 493 233,00
--	----------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	134 163 814,00*	22 362 939,00**
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	128 683 066,00*	21 448 910,00**
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	5 480 748,00	914 029,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	386 528,00	65 280,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	33 974,00	5 738,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	68 252,00	11 442,00
Dont séjours	30 056,00	5 076,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	38 196,00	6 366,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire Nîmes et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00016

Arrêté N°2022-2381 CH Alès Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2381

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 300780046

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	29 481 514,00
Montant mensuel pour la période :	4 810 845,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	2 329 444,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	29 412 960,00	4 963 650,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 627 540,00	4 665 967,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 785 420,00	297 683,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	67 558,00	11 410,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	996,00	167,00
Dont séjours	730,00	123,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	266,00	44,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Alès-Cévennes et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00017

Arrêté N°2022-2382 CH Bagnols Garantie de
Financement MCO 2022.

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2382

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 300780053

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	17 581 468,00
Montant mensuel pour la période :	2 869 845,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	3 236 972,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	17 562 470,00	2 963 495,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 351 790,00	2 761 617,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 210 680,00	201 878,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	12 866,00	2 173,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	5 568,00	940,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	564,00	95,00
Dont séjours	486,00	82,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	78,00	13,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00018

Arrêté N°2022-2383 CH Comminges Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2383

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 310780671

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	17 832 064,00
Montant mensuel pour la période :	2 909 776,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	1 418 927,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	17 817 010,00	3 007 155,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 923 686,00	2 858 208,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	893 324,00	148 947,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	12 772,00	2 157,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	-	-

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	2 282,00	385,00
Dont séjours	2 216,00	374,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	66,00	11,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00019

Arrêté N°2022-2384 Hôpital Ducuing Garantie
de Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2384

Fixant le montant de la garantie de financement MCO à l'Hôpital Joseph Ducuing au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution

de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 310781067

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	14 009 656,00
Montant mensuel pour la période :	2 282 215,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	1 393 626,00
--	---------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	13 823 140,00	2 332 387,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 067 742,00	2 206 475,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	755 398,00	125 912,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	153 538,00	25 925,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	30 690,00	5 182,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	2 288,00	386,00
Dont séjours	2 120,00	358,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	168,00	28,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'Hôpital Joseph Ducuing et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-05-19-00020

Arrêté N°2022-2385 CHU Toulouse Garantie de
Financement MCO 2022

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 - 2385

Fixant le montant de la garantie de financement MCO au Centre Hospitalier Universitaire Toulouse au titre des soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser au titre de la garantie de financement

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

- VU** l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2021 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2022 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du COVID-19 pour l'année 2022 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

FINESS PMSI : 310781406

Article 1^{er} – Garantie de financement MCO (hors HAD)

Le montant global de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 est de :

Montant total pour la période de la garantie de financement pour la période de janvier à juin :	306 361 868,00
Montant mensuel pour la période :	49 972 292,00

A titre informatif le montant provisoire MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :

Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) est de :	21 431 162,00
--	----------------------

Ce montant FIDES ne donne lieu à aucun versement mensuel pour la période de janvier à juin 2022.

Article 2 :

Pour les activités non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale, **les montants de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus ainsi que les montants à verser à partir de M3 à l'établissement** par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale se décomposent de la manière suivante :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser¹
Montant des activités MCO non facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus	304 093 166,00	51 342 617,00
Dont montant des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	296 823 100,00	50 129 830,00
Dont montant Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âges urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	7 270 066,00	1 212 787,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 3 - Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 ainsi que le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3 relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME) est de :	1 717 026,00	289 987,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 4 – Le montant de la garantie financement au titre des prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, relevant des Soins Urgents est de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité Soins urgents (SU) est de :	209 700,00	35 416,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 5 – Le montant de la garantie financement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de janvier à juin 2022 et le montant mensuel à verser à l'établissement à partir de M3, sont de :

Libellé	Montant de la garantie de financement	Montant à verser ¹
Montant MCO de la garantie de financement de l'établissement au titre de la valorisation du RAC détenus est de :	341 976,00	57 666,00
Dont séjours	301 518,00	50 923,00
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	40 458,00	6 743,00

¹ le montant à verser intègre la régularisation des montants versés au titre de M1 et M2

Article 6 - Versements mensuels pour la période de mars à juin 2022 en l'absence de nouvel arrêté de versement

Les montants à verser visés aux articles 2 à 5 dans le cadre de la garantie de financement sont reconduits jusqu'au mois d'activité de juin 2022 inclus, sauf en cas de transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Montpellier, le 19 mai 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-16-00005

Décision ARS Occitanie n° 2022-1016 prise à l'égard de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel sur le Centre SSR L Arbizon présentée par le SSR L ARBIZON MGEN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision ARS Occitanie n° 2022-1016

Dossier 2917

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-127 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 sur l'organisation et la transformation du système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2021-0429 en date du 16 juin 2021 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2021, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er octobre au 30 novembre 2021 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC/2021-4446 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Occitanie, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 15 septembre 2021 ;
- **Vu** la décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 20 avril 2022 ;
- **Vu** le renouvellement tacite à compter du 29 décembre 2018 et pour une durée de 7 ans de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète, détenue par la MGEN action sanitaire et sociale (EJ750005068) pour son Centre SSR L'Arbizon à Bagnères-de-Bigorre (ET 650780398) ;
- **Vu** la demande présentée par la MGEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre SSR L'Arbizon à Bagnères-de-Bigorre (ET 650780398), déjà existant ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

Considérant que la MGEN, du groupe vyv, souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel pour six places, sur le site du Centre SSR L'Arbizon ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un passage en Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 11 mars 2022 ;

Considérant que la demande susvisée est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins du 15 septembre 2021, qui prévoit sur la zone du département des Hautes-Pyrénées, en conformité avec le Projet Régional de Santé, une implantation supplémentaire pour l'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation à temps partiel ;

Considérant que le Centre SSR L'Arbizon est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), implanté à Bagnères-de-Bigorre, commune à équidistance de Lourdes et Tarbes dans le département des Hautes Pyrénées ;

Considérant que ledit centre est déjà autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète, et souhaite compléter son offre de soins de proximité par le développement de la prise en charge ambulatoire comme alternative à l'hospitalisation complète ;

Considérant que cette demande vise à développer, en hospitalisation à temps partiel, les soins liés aux pathologies chroniques, l'orthopédie la traumatologie et les affections neurodégénératives ; ainsi que la prévention, l'éducation thérapeutique et l'accompagnement à la réinsertion ;

Considérant ainsi que la demande répond aux besoins de santé de la population du département des Hautes-Pyrénées en soutenant une offre de proximité et en développant des alternatives à l'hospitalisation complète ;

Considérant que la demande répond par ailleurs aux objectifs qualitatifs du Projet Régional de Santé Occitanie et notamment :

- « Favoriser le maintien à domicile de la personne âgée par l'accès à des prises en charge alternatives et séquentielles », dans la mesure où 59% des patients du Centre SSR L'Arbizon ont plus de 74 ans ;
- « Faciliter le désengorgement du secteur SSR par le déploiement d'alternatives à l'hospitalisation à temps complet en SSR : ajout de mentions « HTP » selon les besoins des territoires » ;

Considérant, en outre, qu'au regard du dossier présenté en appui de la demande, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont décrites et conformes ; et que le promoteur s'engage à les respecter ;

Considérant, enfin, que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 La demande présentée par la **MGEN** action sanitaire et sociale (EJ750005068) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés en hospitalisation à temps partiel pour son **Centre SSR L'Arbizon** à Bagnères-de-Bigorre (ET 650780398) est acceptée.

ARTICLE 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Cependant, en vertu de l'article 3-IV de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité de l'autorisation précitée pourra être modifiée avec l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation qui devra être déposée « à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L.6123-1 et L.6124-1 du même code ».

ARTICLE 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 Pour le renouvellement de cette autorisation, son titulaire adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article L.6122-10 du code de la santé publique. Après avoir examiné les éléments mentionnés à l'article L.6122-2, la compatibilité de l'autorisation avec le schéma régional ou interrégional de santé ou en cas de refus du titulaire de l'autorisation de la concertation mentionnée à l'article L.6122-5, l'agence régionale de santé peut enjoindre à celui-ci de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées à l'article L.6122-9, ainsi que les résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5.

ARTICLE 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

ARTICLE 7 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur départemental des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 16/05/2022

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-08-00011

Décision ARS Occitanie n°2022-0770 relative au renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe

DECISION ARS Occitanie n°2022-0770

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie,
- VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant l'échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis,

CONSIDERANT que les établissements de la région Occitanie dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020** ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une période de dépôt ne leur a été notifiée,

DECIDE

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice départementale de l'Ariège, le directeur départemental de l'Aude, le directeur départemental de l'Aveyron, le directeur départemental du Gard, le directeur départemental de la Haute-Garonne, le directeur départemental du Gers, le directeur départemental de l'Hérault, la directrice départementale du Lot, le directeur départemental de Lozère, la Directrice départementale des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental du Tarn et le directeur départemental du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 08/03/2022

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
09-19-01	09 - Ariège	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site Saint Jean de Verges	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	05/07/2021	7	04/07/2028
09-19-01	09 - Ariège	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site Saint Jean de Verges	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	05/07/2021	7	04/07/2028
09-19-03	09 - Ariège	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site Saint Jean de Verges	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	05/07/2021	7	04/07/2028
09-19-03	09 - Ariège	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site Saint Jean de Verges	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	05/07/2021	7	04/07/2028
09-19-06	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site Saint Lizier	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
09-19-06	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site Saint Lizier	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
09-19-06	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site Saint Lizier	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
09-19-09	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site Saint Lizier	Scanographe	N/A		15/06/2021	7	14/06/2028
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090784554	HJ psychiatrie Générale site de Pamiers	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090002932	HJ psychiatrie Générale site de Giron	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-01	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
09-20-02	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-02	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-02	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090000183	CHAC site de Saint Lizier	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
09-20-02	09 - Ariège	090781816	Centre Hospitalier Ariège Couserans	090003799	HJ psychiatrie infanto-juvénile site de L'Herm	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
09-20-02 bis	09 - Ariège	310000633	AAIR Midi Pyrénées	090784125	AAIR UAD Lavelanet	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	05/01/2022	7	04/01/2029
09-20-03	09 - Ariège	090002338	GIE IRM de l'Ariège	090002379	GIE IRM de l'Ariège site de CHIVA	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	24/02/2022	7	23/02/2029
11-19-02	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	24/04/2021	7	23/04/2028
11-19-02	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	24/04/2021	7	23/04/2028
11-19-03	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique le languedoc	110005048	HAD Narbonne HAD	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	03/06/2021	7	02/06/2028
11-19-05	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110787256	HJ Elise Saunier du Centre hospitalier de Narbonne	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	28/05/2021	7	27/05/2028
11-19-06	11 - Aude	110786324	ASM	110006392	HJ psy adultes Lézignan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	20/03/2021	7	19/03/2028
11-19-19	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique le languedoc	110007259	UDM polyclinique le languedoc	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	14/07/2021	7	13/07/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
11-19-19	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique le languedoc	110780228	polyclinique le languedoc	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	14/07/2021	7	13/07/2028
11-19-20	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	11/07/2021	7	10/07/2028
11-19-21	11 - Aude	340000264	AIDER SANTE	110004413	AIDER SANTE UAD de Narbonne	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
11-19-21	11 - Aude	340000264	AIDER SANTE	110004421	AIDER SANTE UAD Limoux Quillan	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
11-19-21	11 - Aude	340000264	AIDER SANTE	110004439	AIDER SANTE UAD Trebes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
11-19-21	11 - Aude	340000264	AIDER SANTE	110004439	AIDER SANTE UAD Trebes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
11-20-01	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-01	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-02	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-02	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-03	11 - Aude	110780087	Centre Hospitalier de Castelnaudary	110000049	Centre Hospitalier Jean Pierre Cassabel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-04	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110000056	Centre Hospitalier de Narbonne - site de l'Hôtel Dieu	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-04	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110000056	Centre Hospitalier de Narbonne - site de l'Hôtel Dieu	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-05	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110000056	Centre Hospitalier de Narbonne - site de l'Hôtel Dieu	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
11-20-06	11 - Aude	110780707	Centre Hospitalier de Limoux Quillan	110000189	Centre Hospitalier de Limoux Quillan site de Limoux	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-07	11 - Aude	110780772	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	110000247	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-07	11 - Aude	110780772	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	110000247	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-08	11 - Aude	110780772	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	110000247	Centre Hospitalier de Lézignan Corbières	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	25/10/2021	7	24/10/2028
11-20-09	11 - Aude	110786324	ASM	110004397	Clinique JVP psychiatrie générale	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-09	11 - Aude	110786324	ASM	110785532	Intersecteur psychiatrie infanto-juvénile CARCA	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-09	11 - Aude	110786324	ASM	110786738	Intersecteur psychiatrie infanto-juvénile de Limoux	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-10	11 - Aude	110000064	SAS clinique de Miremont	110780152	clinique de Miremont	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-11	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique Le Languedoc	110780228	polyclinique Le Languedoc	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-11	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique Le Languedoc	110780228	polyclinique Le Languedoc	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-12	11 - Aude	110000114	SAS polyclinique Le Languedoc	110780228	polyclinique Le Languedoc	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-13	11 - Aude	110000155	SAS polyclinique Montreal	110780483	polyclinique Montreal	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-14	11 - Aude	110000155	SAS polyclinique Montreal	110780483	polyclinique Montreal	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
11-20-15	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110781283	USLD Pech d'Alcy du Centre Hospitalier de Narbonne- site la coupe	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-16	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110781291	Clinique psychiatrique Sainte Thérèse	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-16	11 - Aude	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110781291	Clinique psychiatrique Sainte Thérèse	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-17	11 - Aude	110786324	ASM	110004371	HJ à vocation gériatrique	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-17	11 - Aude	110786324	ASM	110785516	Clinique Aragou les Tilleuls	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-17	11 - Aude	110786324	ASM	110786555	HJ adultes de Limoux ASM	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-17	11 - Aude	110786324	ASM	110004397	Clinique JVP psychiatrie générale	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-17	11 - Aude	110786324	ASM	110005279	Clinique psy Via Domitia	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/06/2022	7	15/06/2029
11-20-18	11 - Aude	110786324	ASM	110785789	USLD de Limoux	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-20	11 - Aude	110780087	Centre Hospitalier de Castelnaudary	110787322	USLD du Centre Hospitalier de Castelnaudary	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
11-20-21	11 - Aude	110780061	Centre Hospitalier de Carcassonne	110000023	Centre Hospitalier de Carcassonne	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	25/02/2022	7	24/02/2029
11-20-23	11 - Aude	110002839	GIE IMOA	110007366	GIE IMOA site clinique Montreal	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	01/03/2022	7	28/02/2029
11-20-24	11 - Aude	110780772	Centre Hospitalier de Lézignan	110787363	USLD du Centre Hospitalier de Lézignan	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
12-19-01	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-01	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-03	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-03	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-03 bis	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Afrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	15/03/2021	7	14/03/2028
12-19-04	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-04	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/06/2021	7	21/06/2028
12-19-05	12 - Aveyron	120780085	Centre Hospitalier Pierre Delpech Decazeville	120000070	Centre Hospitalier Pierre Delpech Decazeville	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-05	12 - Aveyron	120780085	Centre Hospitalier Pierre Delpech Decazeville	120000070	Centre Hospitalier Pierre Delpech Decazeville	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-06	12 - Aveyron	120780093	Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt et Aubrac	120000088	Centre Hospitalier Etienne Rivié	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-07	12 - Aveyron	120780481	Centre Hospitalier Intercommunal Vallon Salles la Source	120000237	Centre Hospitalier Intercommunal Vallon Salles la Source	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-08	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Afrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-08	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Afrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-09	12 - Aveyron	120780069	Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue la Chartreuse	120008248	SSR Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue site Rulhe	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
12-19-09	12 - Aveyron	120780069	Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue la Chartreuse	120008248	SSR Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue site Rulhe	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-10	12 - Aveyron	120000104	Association de la Clauze	120780135	Centre SSR la Clauze	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-10	12 - Aveyron	120000104	Association de la Clauze	120780135	Centre SSR la Clauze	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-11	12 - Aveyron	120000112	Association les Tilleuls	120780143	CSSR Les Tilleuls Ceignac	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-13	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-13	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-13	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-13	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-19-13	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
12-20-01	12 - Aveyron	120780093	Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt et Aubrac	120000088	Centre Hospitalier Etienne Rivié	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
12-20-02	12 - Aveyron	120780085	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	120000070	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
12-20-03 bis	12 - Aveyron	120780101	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	120000096	Centre Hospitalier Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-04	12 - Aveyron	340000264	AIDER SANTE	120001748	UAD UDM de Millau	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	13/10/2021	7	12/10/2028
12-20-05	12 - Aveyron	120780069	Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue la Chartreuse	120000054	Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue site La Chartreuse	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	07/01/2022	7	06/01/2029
12-20-06	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	16/12/2021	7	15/12/2028
12-20-08	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120004569	Centre Hospitalier de Millau	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
12-20-09	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120004569	Centre Hospitalier de Millau	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
12-20-10	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120004569	Centre Hospitalier de Millau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/11/2021	7	28/11/2028
12-20-11	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120786249	Centre de santé mentale du Centre Hospitalier de Millau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-11	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120786249	Centre de santé mentale du Centre Hospitalier de Millau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-11	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120001839	HJ psychiatrie adulte - site Sainte Anne du Centre Hospitalier de Millau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-11	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120001888	HJ psychiatrie adulte Saint Affrique du Centre Hospitalier de Millau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-12	12 - Aveyron	120004528	Centre Hospitalier de Millau	120007778	HJ psychiatrie infanto juvénile du Centre Hospitalier de Millau	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-13	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Affrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
12-20-14	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Affrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	29/11/2021	7	28/11/2028
12-20-15	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Affrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/11/2021	7	28/11/2028
12-20-16	12 - Aveyron	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Tomographe à Emission	N/A	N/A	31/12/2021	7	30/12/2028
12-20-17	12 - Aveyron	340000264	AIDER SANTE	120001748	UAD UDM de Millau	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	13/10/2021	7	12/10/2028
12-20-19	12 - Aveyron	120780085	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	120000070	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029
12-20-20	12 - Aveyron	120780085	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	120000070	Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	02/02/2022	7	01/02/2029
12-20-22	12 - Aveyron	120004619	Centre Hospitalier de Saint Affrique	120004668	Centre Hospitalier Emile Borel	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/11/2021	7	28/11/2028
30-19-01	30 - Gard	300017985	SAS nouvelles cliniques Nimoises	300780152	Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
30-19-01	30 - Gard	300017985	SAS nouvelles cliniques Nimoises	300780152	Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
30-19-02	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
30-19-02	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
30-19-03	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-04	30 - Gard	300780053	Centre Hospitalier Louis Pasteur	300000031	Centre Hospitalier Louis Pasteur	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/04/2021	7	30/03/2028
30-19-04	30 - Gard	300780053	Centre Hospitalier Louis Pasteur	300000031	Centre Hospitalier Louis Pasteur	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/04/2021	7	30/03/2028
30-19-05	30 - Gard	300000726	SAS KENVAL	300781465	Polyclinique Kennedy	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)		7	18/04/2028
30-19-06	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-06	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-06	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-06	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-06	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/05/2021	7	30/04/2028
30-19-07	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/07/2021	7	30/06/2028
30-19-07	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/07/2021	7	30/06/2028
30-19-09	30 - Gard	300000692	SAS Clinique la Camargue Mont Duplan	300781424	Clinique la Camargue Mont Duplan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	08/05/2021	7	07/05/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
30-19-09	30 - Gard	300000692	SAS Clinique la Camargue Mont Duplan	300781424	Clinique la Camargue Mont Duplan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	08/07/2021	7	07/07/2028
30-19-26	30 - Gard	340000264	AIDER SANTE	300787421	AIDER SANTE UAD UDM du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	10/07/2021	7	09/07/2028
30-19-26	30 - Gard	340000264	AIDER SANTE	300787421	AIDER SANTE UAD UDM du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	10/07/2021	7	09/07/2028
30-19-26	30 - Gard	340000264	AIDER SANTE	300017431	AIDER SANTE Centre GCS PAAC Alès 2	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	10/07/2021	7	09/07/2028
30-19-26	30 - Gard	340000264	AIDER SANTE	300007119	AIDER SANTE UAD UDM du Centre Hospitalier d'Alès 1	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	10/07/2021	7	09/07/2028
30-19-26	30 - Gard	340000264	AIDER SANTE	300007119	AIDER SANTE UAD UDM du Centre Hospitalier d'Alès 1	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	10/07/2021	7	09/07/2028
30-19-27	30 - Gard	940023849	SAS FMEGF NEWCO 3	300008588	Nephrocare hemodialyse centre Nîmes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	11/07/2021	7	10/07/2028
30-20-01	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	23/11/2021	7	22/11/2028
30-20-04	30 - Gard	300780079	Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit	300000056	Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300000080	Unité Hospitalisation complète Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	04/02/2022	7	03/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300000080	Unité Hospitalisation complète Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300000080	Unité Hospitalisation complète Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300012572	Unité Hospitalisation complète du Centre Hospitalier d'Uzès	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014503	HJ psychiatrie adultes Tony Laine	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014461	HJ psychiatrie adultes Tosquelles	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014453	HJ psychiatrie adultes Zarifian	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-05	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300017092	HJ psychiatrie adultes Saint Hippolyte du Fort	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-06	30 - Gard	300000759	Association Cigalières	300002896	HJ PIJ La calade Nîmes Est	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-07	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/09/2021	7	20/09/2028
30-20-07	30 - Gard	300780039	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782118	Hôpital Universitaire Caremeau	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	22/09/2021	7	21/09/2028
30-20-07	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-07	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-07	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-07	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300017910	HJ psychiatrie adultes Bourdaloue	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-08	30 - Gard	920028396	SAS nouvelle clinique Bonnefon	300780137	nouvelle clinique Bonnefon	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-09	30 - Gard	300000148	SAS clinique Belle Rive	300780210	clinique Belle Rive	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
30-20-10	30 - Gard	920030269	SAS CLINEA	300780244	clinique du Pont du Gard	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-11	30 - Gard	300000189	SAS Clinique neuro psychiatrique	300780251	Clinique neuro psychiatrique de Quissac	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-12	30 - Gard	300000726	SAS KENVAL	300781465	Polyclinique Kennedy	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-13	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-13	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-14	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-15	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782166	HJ psychiatrie infanto juvénile CMPEA Est Pellecier	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-15	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300016680	HJ psychiatrie infanto juvénile CMPEA Ouest Montaury	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-15	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300016698	HJ psychiatrie infanto juvénile CMPEA de Vauvert	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-16	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300006939	HJ la rose verte	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	04/02/2022	7	03/02/2029
30-20-17	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300782364	Unité de soins normalisés psychiatrie	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-17	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300782364	Unité de soins normalisés psychiatrie	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-17	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300782364	Unité de soins normalisés psychiatrie	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-17	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300782364	Unité de soins normalisés psychiatrie	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-18	30 - Gard	300780053	Centre Hospitalier Louis Pasteur	300783438	USLD du Centre Hospitalier de Bagnols	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
30-20-19	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300784741	HJ Le Vigan	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-20	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300785037	USLD Serre Cavalier	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-21	30 - Gard	300780095	Centre Hospitalier Le Vigan	300785151	USLD du Centre Hospitalier Le Vigan	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-22	30 - Gard	300000197	SA clinique les Sophoras	300780269	clinique les Sophoras	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-22	30 - Gard	300000197	SA clinique les Sophoras	300780269	clinique les Sophoras	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-23	30 - Gard	300000726	SAS KENVAL	300017209	KENVAL ICG	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-24	30 - Gard	750721334	Croix rouge française	300780384	Centre de protection infantile Montaury	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-26	30 - Gard	300017985	SAS nouvelles cliniques Nimoises	300788502	polyclinique Grand Sud	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	25/10/2021	7	24/10/2028
30-20-27	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Scanographe	N/A	N/A	02/02/2022	7	01/02/2029
30-20-30	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Universitaire Caremeau	Scanographe	N/A	N/A	11/01/2022	7	10/01/2029
30-20-32	30 - Gard	300780095	Centre Hospitalier Le Vigan	300000072	Centre Hospitalier Le Vigan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-35	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300000080	Unité Hospitalisation complète Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-35	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300000080	Unité Hospitalisation complète Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-35	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014479	HJ psychiatrie infanto juvénile Gambetta	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-35	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014487	HJ psychiatrie infanto juvénile La Montagnette	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
30-20-35	30 - Gard	300780103	Centre Hospitalier Spécialisé Mas Careiron	300014495	HJ HJ psychiatrie infanto juvénile Chèvrefeuilles	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-36	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cévennes	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
30-20-38	30 - Gard	940023849	SAS FMEGF NEWCO 3	300008638	NEPHROCARE UDM Bagnols sur Cèze	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épurateur extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	24/11/2021	7	23/11/2028
30-20-39	30 - Gard	300786290	SAS NEMOSCAN	300012333	IRM Scanner NEMOSCAN Franciscaines	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	08/01/2022	7	07/01/2029
30-20-40	30 - Gard	300786290	SAS NEMOSCAN	300016748	IRM Scanner NEMOSCAN Kennedy	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	08/01/2022	7	07/01/2029
30-20-41	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300012499	USLD Les cigales - centre hospitalier d'Alès	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-42	30 - Gard	300780046	Centre Hospitalier Alès Cévennes	300012481	USLD La rose des vents - centre hospitalier d'Alès	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
30-20-45	30 - Gard	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782141	Centre médical du Grau du Roi	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
31-19-06	31 - Haute-Garonne	310000112	SA clinique de l'Union	310780283	clinique de l'Union	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	19/07/2021	7	18/07/2028
31-19-07	31 - Haute-Garonne	310000179	SA clinique Ambroise Paré	310780382	clinique Ambroise Paré	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	17/05/2021	7	16/05/2028
31-19-07	31 - Haute-Garonne	310000179	SA clinique Ambroise Paré	310780382	clinique Ambroise Paré	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	17/05/2021	7	16/05/2028
31-19-10	31 - Haute-Garonne	310001433	SAS Centre médical et chirurgical Languedoc	310786389	clinique des Pyrénées	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/07/2021	7	28/07/2028
31-19-14	31 - Haute-Garonne	310780754	Centre Hospitalier de Gerard Marchant	310000369	Centre Hospitalier de Gerard Marchant	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	07/04/2021	7	06/04/2028
31-19-16	31 - Haute-Garonne	310000187	SA clinique de Beaupuy	310780390	clinique de Beaupuy	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	05/04/2021	7	04/04/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310180013	Les Hopitaux de Luchon	310000013	Centre de convalescence geronto	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310180013	Les Hopitaux de Luchon	310784558	Centre de rééducation fonctionnelle	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310180013	Les Hopitaux de Luchon	310784558	Centre de rééducation fonctionnelle	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310180013	Les Hopitaux de Luchon	310784558	Centre de rééducation fonctionnelle	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310784558	Hôpitaux de Luchon - Centre de rééducation Fonctionnelle	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-21	31 - Haute-Garonne	310180013	Les Hopitaux de Luchon	310784558	Centre de rééducation fonctionnelle	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310782339	Centre de Rééducation Fonctionnelle La Fontaine Salée	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310782339	Centre de Rééducation Fonctionnelle La Fontaine Salée	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310782339	Centre de Rééducation Fonctionnelle La Fontaine Salée	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital de Rangueil	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital de Rangueil	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital de Rangueil	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital de Rangueil	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital de Rangueil	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310022298	CHU Toulouse site de l'Hôpital Garonne	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-23	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310022298	CHU Toulouse site de l'Hôpital Garonne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-24	31 - Haute-Garonne	310021563	SARL Centre gériatrique des minimes	310021571	Centre gériatrique des minimes	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-24	31 - Haute-Garonne	310021563	SARL Centre gériatrique des minimes	310021571	Centre gériatrique des minimes	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-25	31 - Haute-Garonne	310788799	SAS Medipole Garonne	310780150	clinique Medipole Garonne	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-25	31 - Haute-Garonne	310788799	SAS Medipole Garonne	310780150	clinique Medipole Garonne	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-26	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-26	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-27	31 - Haute-Garonne	310000161	SA Château Vernhes	310780374	Clinique du Château de Vernhes	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-27	31 - Haute-Garonne	310000161	SA Château Vernhes	310780374	Clinique du Château de Vernhes	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-27	31 - Haute-Garonne	310000161	SA Château Vernhes	310780374	Clinique du Château de Vernhes	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-28	31 - Haute-Garonne	340015171	UGEAM Occitanie	310780481	MECS Castelnouvel	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-28	31 - Haute-Garonne	340015171	UGEAM Occitanie	310780481	MECS Castelnouvel	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-29	31 - Haute-Garonne	310000419	SA clinique Saint Roch	310781125	clinique Saint Roch	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-30	31 - Haute-Garonne	750056335	SAS MEDICA France	310781174	KORIAN Montvert	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-30	31 - Haute-Garonne	750056335	SAS MEDICA France	310782396	Clinique SSR KORIAN Estela	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310781422	centre Paul Dottin	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-31	31 - Haute-Garonne	310781562	ASEI	310014329	SSR déficients visuels basse vision A.MATHIS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-32	31 - Haute-Garonne	920030269	SAS CLINEA	310781695	polyclinique de la Lèze	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-32	31 - Haute-Garonne	920030269	SAS CLINEA	310781695	polyclinique de la Lèze	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-33	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-33	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-34	31 - Haute-Garonne	310001433	SAS Centre Médical et Chirurgical Languedoc	310786389	Clinique des Pyrénées	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-35	31 - Haute-Garonne	310790464	SAS Clinique de Saint Orens Sorere	310790472	Clinique de Saint Orens Gameville	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-35	31 - Haute-Garonne	310790464	SAS Clinique de Saint Orens Sorere	310790472	Clinique de Saint Orens Gameville	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-35	31 - Haute-Garonne	310790464	SAS Clinique de Saint Orens Sorere	310790472	Clinique de Saint Orens Gameville	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-35	31 - Haute-Garonne	310790464	SAS Clinique de Saint Orens Sorere	310790472	Clinique de Saint Orens Gameville	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-36	31 - Haute-Garonne	310002191	SA Le marquisat	310792635	SSR Le marquisat	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-36	31 - Haute-Garonne	310002191	SA Le marquisat	310792635	SSR Le marquisat	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-36	31 - Haute-Garonne	310002191	SA Le marquisat	310792635	SSR Le marquisat	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-37	31 - Haute-Garonne	310788997	Association amis de l'enfance	310792874	Poupponière André Bousquairol	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-19-37	31 - Haute-Garonne	310788997	Association amis de l'enfance	310792874	Poupponière André Bousquairol	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-38	31 - Haute-Garonne	310001433	SAS Centre Médical et Chirurgical Languedoc	310786389	Clinique des Pyrénées	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-39	31 - Haute-Garonne	750043713	Association Notre Dame de Joie	310786702	SSR Domaine de la Cadène	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-39	31 - Haute-Garonne	750043713	Association Notre Dame de Joie	310786702	SSR Domaine de la Cadène	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-40	31 - Haute-Garonne	310788799	SAS Medipole Garonne	310780150	Clinique médipole Garonne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-40	31 - Haute-Garonne	310788799	SAS Medipole Garonne	310780150	Clinique médipole Garonne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-41	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-41	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-42	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-42	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-43	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310784830	CRF les grands Cèdres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-43	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310784830	CRF les Grands Cèdres	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-43	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310784830	CRF les Grands Cèdres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-43	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310784830	CRF les Grands Cèdres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-43	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310784830	CRF les Grands Cèdres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-44	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-44	31 - Haute-Garonne	920030871	SAS clinique du Cabirol	310780234	clinique du Cabirol	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-45	31 - Haute-Garonne	310000153	SAS clinique Monié	310780366	clinique Monié	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-46	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-46	31 - Haute-Garonne	310014378	SA des cliniques du Midi	310781984	clinique de Verdaich	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-47	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310787965	Centre de rééducation du Mirail	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-47	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310787965	Centre de rééducation du Mirail	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-47	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310787965	Centre de rééducation du Mirail	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-48	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-49	31 - Haute-Garonne	310780713	Centre Hospitalier de Revel	310000336	Centre Hospitalier de Revel	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
31-19-50	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère et enfants site Viguier	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration	Hémodialyse en centre pour enfants	Pas de forme	24/05/2021	7	23/05/2028
31-19-53	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR Midi Pyrénées	310793542	UAD de Carbonne	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	08/06/2021	7	07/06/2028
31-19-59	31 - Haute-Garonne	310002712	NEPHROCARE Occitanie	310794417	NEPHROCARE Occitanie centre UAD UDM de Muret	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	05/04/2021	7	04/04/2028
31-19-64	31 - Haute-Garonne	310003629	GIE Scanner Toulouse Saint Cyprien	310003678	GIE Toulouse Saint Cyprien Hôpital Ducuing	Scanographe	N/A	N/A	23/05/2021	7	22/05/2028
31-19-65	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	19/03/2021	7	18/03/2028
31-19-67	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	Caisson Hyperbare	N/A	N/A	30/08/2021	7	29/08/2028
31-19-68	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital Rangueil	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	30/05/2021	7	29/05/2028
31-19-69	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital Rangueil	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	06/06/2021	7	05/06/2028
31-19-73	31 - Haute-Garonne	310797568	SELAS CIMOF	310797550	CIMOF Médecine nucléaire des Cèdres	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	15/03/2021	7	14/03/2028
31-19-74	31 - Haute-Garonne	310797568	SELAS CIMOF	310797576	CIMOF Médecine nucléaire Pasteur	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	22/07/2021	7	21/07/2028
31-19-75	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Scanographe	N/A	N/A	17/03/2021	7	16/03/2028
31-19-77	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310781000	clinique des Cèdres	Scanographe	N/A	N/A	23/03/2021	7	22/03/2028
31-20-01	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-01	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-02	31 - Haute-Garonne	920031762	SAS clinique Marigny	310781158	clinique Marigny	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD
dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction
(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP Bio : recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP Bio : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03 bis	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	AMP DPN	DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	Pas de forme	07/10/2021	7	06/10/2028
31-20-03 bis	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	AMP DPN	DPN : Les examens de génétique moléculaire	Pas de forme	07/10/2021	7	06/10/2028
31-20-03 bis	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	AMP DPN	DPN : Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	Pas de forme	07/10/2021	7	06/10/2028
31-20-03	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère & enfants site Viguier	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de forme	02/09/2021	7	01/09/2028
31-20-03 bis	31 - Haute-Garonne	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	AMP DPN	DPN : Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	Pas de forme	07/10/2021	7	06/10/2028
31-20-04	31 - Haute-Garonne	310786256	Centre Hospitalier de Muret	310013628	Centre Hospitalier de Muret	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/01/2022	7	08/01/2029
31-20-05	31 - Haute-Garonne	310000047	SAS clinique de Montberon	310780119	clinique de Montberon	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-05	31 - Haute-Garonne	310000047	SAS clinique de Montberon	310780119	clinique de Montberon	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-06	32 - Haute-Garonne	310000146	SA maison de santé Mailhol	310780358	Maison de santé Mailhol	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-07	31 - Haute-Garonne	310000427	SA Aufrery	310781133	clinique d'Aufrery	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-07	31 - Haute-Garonne	310000427	SA Aufrery	310781133	clinique d'Aufrery	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-08	31 - Haute-Garonne	310000435	SAS clinique du vieux Château d'Oc	310781141	clinique du vieux Château d'Oc	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-08 bis	31 - Haute-Garonne	310000435	SAS clinique du vieux Château d'Oc	310781141	clinique du vieux Château d'Oc	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-09	31 - Haute-Garonne	920031762	SAS clinique Marigny	310781158	clinique Marigny	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-10	31 - Haute-Garonne	310000492	SA clinique d'Occitanie	310781505	clinique d'Occitanie	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-11	31 - Haute-Garonne	310000492	SA clinique d'Occitanie	310781505	clinique d'Occitanie	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-12	31 - Haute-Garonne	310782446	ARSEAA	310781513	HJ PIJ Saint Léon PGI ARSEAA	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-12	31 - Haute-Garonne	310782446	ARSEAA	310780895	HJ PIJ Les Autans PGI ARSEAA	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-12	31 - Haute-Garonne	310782446	ARSEAA	310783030	HJ PIJ Les Bourdettes PGI ARSEAA	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-13	31 - Haute-Garonne	750005068	MGEN action sanitaire et sociale	310783097	Centre de santé mentale MGEN Toulouse	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
31-20-14	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS clinique Nephro Saint Exupery	310796776	clinique Nephro Saint Exupery UAD Revel	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	08/02/2022	7	07/02/2029
31-20-15	31 - Haute-Garonne	920030269	SAS CLINEA	310780143	clinique du Château de Seysses	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-15	31 - Haute-Garonne	920030269	SAS CLINEA	310780143	clinique du Château de Seysses	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-16	31 - Haute-Garonne	310000187	SA clinique de Beaupuy	310780390	clinique de Beaupuy	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-17	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310781000	clinique des Cèdres	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-18	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310781000	clinique des Cèdres	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-18	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310781000	clinique des Cèdres	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-19	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310781067	Hôpital Joseph Ducuing	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-19	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310781067	Hôpital Joseph Ducuing	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-20	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310781067	Hôpital Joseph Ducuing	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-20	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310781067	Hôpital Joseph Ducuing	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-21	31 - Haute-Garonne	310788898	Association amis de la médecine sociale	310781067	Hôpital Joseph Ducuing	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-22	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS clinique Nephro Saint Exupery	310782016	clinique Nephro Saint Exupery TLS Lecrivain	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-26	31 - Haute-Garonne	310006788	SCM IRM Ambroise Pare Toulouse	310006838	IRM Ambroise Pare Toulouse	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	18/01/2022	7	17/01/2029
31-20-27	31 - Haute-Garonne	310794441	SCM RX Toulouse	310797485	SCM RX Toulouse - Clinique Pasteur	Scanographe	N/A	N/A	10/02/2022	7	09/02/2029
31-20-28	31 - Haute-Garonne	310015318	GIE scanner IRM clinique du Parc	310015359	GIE scanner IRM clinique du Parc	Scanographe	N/A	N/A	23/02/2022	7	22/02/2029
31-20-29	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS clinique des Cèdres	310781000	clinique des Cèdres	Scanographe	N/A	N/A	16/02/2022	7	15/02/2029
31-20-30	31 - Haute-Garonne	310028212	GIE Imagerie médicale la Croix du Sud	310028220	GIE Imagerie médicale clinique la Croix du Sud	Scanographe	N/A	N/A	01/02/2022	7	31/01/2029
31-20-31	31 - Haute-Garonne	310018379	SCM Radio urgences	310018429	Radio urgences Union - clinique de l'Union	Scanographe	N/A	N/A	16/02/2022	7	15/02/2029
31-20-32	31 - Haute-Garonne	310002712	NEPHROCARE Occitanie	310011838	NEPHROCARE Occitanie UDM de Cornebarrieu	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	06/01/2022	7	05/01/2029
31-20-33	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	22/12/2021	7	21/12/2028
31-20-34	31 - Haute-Garonne	310780671	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées	310000310	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées site de Plancard	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
31-20-35	31 - Haute-Garonne	310022280	GCS IRM Plus	310023700	GCS IRM Plus Hopitaux mère & enfants du CHU	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	10/12/2021	7	09/12/2028
31-20-36	31 - Haute-Garonne	750056335	SAS MEDICA France	310020938	clinique Korian Val de Saune	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/09/2021	7	10/09/2028
31-20-37	31 - Haute-Garonne	310788906	Association route nouvelle	310781430	Centre postcure route nouvelle	Psychiatrie	Générale	Centre postcure	02/02/2022	7	01/02/2029
31-20-40	31 - Haute-Garonne	310021563	SARL Centre gériatrique des minimes	310021571	Centre gériatrique des minimes	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	18/10/2021	7	17/10/2028
32-19-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
32-19-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-03	32 - Gers	320780133	Centre Hospitalier de Condom	320000102	Centre Hospitalier de Condom	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-04	32 - Gers	320004310	Etablissement public de santé de Lomagne (EX HL)	320000110	Etablissement public de santé de Lomagne site de Fleurance	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-05	32 - Gers	320780158	Centre Hospitalier de Gimont	320000128	Centre Hospitalier de Gimont	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-06	32 - Gers	320780174	Centre Hospitalier Intercommunal de	320000144	Centre Hospitalier Intercommunal de	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-07	32 - Gers	320780182	Centre Hospitalier de Mauvezin	320000151	Centre Hospitalier de Mauvezin	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-10	32 - Gers	750810590	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	320780323	Centre pédiatrique de Saint Jacques MPR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-11	32 - Gers	320000565	SARL CRF Saint Blancard	320784333	CRF Saint Blancard	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-11	32 - Gers	320000565	SARL CRF Saint Blancard	320784333	CRF Saint Blancard	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-19-11	32 - Gers	320000565	SARL CRF Saint Blancard	320784333	CRF Saint Blancard	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
32-20-01	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
32-20-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
32-20-02	32 - Gers	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
32-20-03	32 - Gers	320000078	SAS clinique d'Embats	320780109	clinique psychiatrique d'Embats	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-04	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-04	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-04	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-05	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-05	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-05	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320785470	HJ La Villa du Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
32-20-05	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-05	32 - Gers	320780125	Centre Hospitalier du Gers	320000094	Centre Hospitalier du Gers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
32-20-06	32 - Gers	320780133	Centre Hospitalier de Condom	320000102	Centre Hospitalier de Condom	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
32-20-07	32 - Gers	320780190	Centre Hospitalier de Mirande	320000169	Centre Hospitalier de Mirande	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/12/2021	7	30/11/2028
34-19-01	34 - Hérault	340000512	SAS clinique du Millénaire	340015502	clinique du Millénaire	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
34-19-01	34 - Hérault	340000512	SAS clinique du Millénaire	340015502	clinique du Millénaire	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
34-19-02	34 - Hérault	340000280	Gestion clinique du Parc	340780667	clinique du Parc	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
34-19-02	34 - Hérault	340000280	Gestion clinique du Parc	340780667	clinique du Parc	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
34-19-03	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	01/08/2021	7	31/07/2028
34-19-03	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	01/08/2021	7	31/07/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-05	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	AMP DPN	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	03/05/2021	7	02/05/2028
34-19-06	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	24/04/2021	7	23/04/2028
34-19-06	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	24/04/2021	7	23/04/2028
34-19-06	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	24/04/2021	7	23/04/2028
34-19-08	34 - Hérault	340000348	Polyclinique Sainte Thérèse	340780741	Polyclinique Sainte Thérèse	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	23/03/2021	7	22/03/2028
34-19-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/04/2021	7	15/04/2028
34-19-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	16/04/2021	7	15/04/2028
34-19-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/04/2021	7	15/04/2028
34-19-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/04/2021	7	15/04/2028
34-19-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/04/2021	7	15/04/2028
34-19-41	34 - Hérault	340009489	Néphrologie Dialyse Saint Guilhem	340009539	Néphrologie Dialyse Centre Saint Guilhem	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	12/08/2021	7	11/08/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013499	UAD de Villeneuve les Béziers	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013119	UAD de Grabels site Cordier 1	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013168	UDM clinique Jacques Mirouze	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013218	UAD UDM de la polyclinique Saint Louis	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013259	UAD de Bédarieux	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013309	UAD UDM du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340013358	UAD de Bouzigues	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340020221	Dialyse à domicile de Grabels	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse à domicile	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
34-19-42	34 - Hérault	340000264	AIDER SANTE	340020221	Dialyse à domicile de Grabels	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
34-19-44	34 - Hérault	940023831	SAS FMEGF NEWCO 2	340015999	NEPHROCARE Béziers	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	17/07/2021	7	16/07/2028
34-19-44	34 - Hérault	940023831	SAS FMEGF NEWCO 2	340015999	NEPHROCARE Béziers	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	17/07/2021	7	16/07/2028
34-19-45	34 - Hérault	940023856	SAS FMEGF NEWCO 4	340016005	autodialyse de Lunel - Nephrocare Lunel	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	13/07/2021	7	12/07/2028
34-19-45	34 - Hérault	940023856	SAS FMEGF NEWCO 4	340023142	NEPHROCARE UDM Millénaire	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
34-19-46	34 - Hérault	940023823	SAS FMEGF NEWCO 1	340780840	NEPHROCARE Castelnau le Parc	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
34-19-47	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour enfants	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
34-19-48	34 - Hérault	340017003	GIE Imagerie médicale Val d'Aurelle	340021617	Imagerie médicale Val d'Aurelle	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	03/03/2021	7	02/03/2028
34-19-51	34 - Hérault	340780493	ICM	340000207	ICM	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	08/03/2021	7	07/03/2028
34-19-56	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Scanographe	N/A	N/A	26/04/2021	7	25/04/2028
34-19-57	34 - Hérault	340018167	SARL Imagerie du Lodevois	340021799	Imagerie du Lodevois	Scanographe	N/A	N/A	24/08/2021	7	23/08/2028
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340016732	HJ psychiatrie adultes site de Perreal	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340787340	CMP adultes de Bédarieux	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340787357	CMP adultes d'Agde	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340787829	CMP psychiatrie adultes de Pézénas	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340782622	Centre de psychothérapie Camille Claudel	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340782622	Centre de psychothérapie Camille Claudel	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-01	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340782622	Centre de psychothérapie Camille Claudel	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-02	34 - Hérault	340780451	Centre Hospitalier de Pézenas	340000173	Centre Hospitalier de Pézenas	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-03	34 - Hérault	340780493	ICM	340000207	ICM	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-04	34 - Hérault	340780493	ICM	340000207	ICM	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-04	34 - Hérault	340780493	ICM	340000207	ICM	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-05	34 - Hérault	340780519	Centre Hospitalier de Lodève	340000215	Centre Hospitalier de Lodève	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-06	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-06	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-07	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	03/02/2022	7	02/02/2029

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-20-07	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340008275	Centre Antonin Balmes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782085	Hôpital Gui de Chauillac	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782085	Hôpital Gui de Chauillac	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340008275	Centre Antonin Balmes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-08	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340008275	Centre Antonin Balmes	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-09	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782481	centre Bellevue	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340780485	CHS La Colombière	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340787035	HJ CMP CATT psychiatrie adultes Hauts Massane	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020296	HJ psychiatrie adultes Y Bertherat	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020338	HJ psychiatrie adultes Pavillon 41 site Colombière	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340787092	HJ psychiatrie adultes la clarté	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020346	HJ psychiatrie adultes CMP CATT Champollion	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340787084	HJ psychiatrie adultes de Lunel	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340787118	HJ psychiatrie adultes Pussin de Lodève	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020304	HJ psychiatrie adultes unité de Gignac	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020361	HJ psychiatrie adulte la maire Courronterral	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340020353	HJ psychiatrie adultes le clos du moulin de Mèze	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340787225	CMPEA Ferrade Lunel	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340021286	HJ psychiatrie adultes New Fresco Colombière	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340021302	HJ PIJ Villa Saint Georges	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340021294	HJ PIJ Villa les deux ruisseaux	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-10	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340021310	CMPEA HJ PIJ de Gignac	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-13	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-13	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340000033	Centre Hospitalier de Béziers	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340020585	HJ la baraquette	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340787266	HJ psychiatrie infanto juvénile HBT de Sète	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340020593	HJ psychiatrie infanto juvénile HBT de Frontignan	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340020601	HJ psychiatrie infanto juvénile HBT de Mèze	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-14	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340000223	hôpital Saint Clair de Sète	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-15	34 - Hérault	340000116	SA Polyclinique Pasteur	340780154	Polyclinique Pasteur	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-16	34 - Hérault	340780535	Centre Hospitalier de Lunel	340000231	Centre Hospitalier de Lunel - Pôle de santé de Lunel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-17	34 - Hérault	340798594	SCM IMACAM	340023191	IMACAM site polyclinique Saint Roch	Scanographe	N/A	N/A	06/02/2022	7	05/02/2029
34-20-18	34 - Hérault	340000116	SA Polyclinique Pasteur	340780154	Polyclinique Pasteur	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-20	34 - Hérault	340009638	SARL Montpellier Imagerie Saint Jean	340021583	imagerie site Clinique Saint Jean 1	Scanographe	N/A	N/A	21/01/2022	7	20/01/2029
34-20-21	34 - Hérault	340014539	SCM des radiologues du Biterrois	340021880	SCM des radiologues du Biterrois - clinique Saint Privat	Scanographe	N/A	N/A	04/02/2022	7	03/02/2029
34-20-23	34 - Hérault	340023233	SCP Golfe du Lion	340022912	TEP SCAN - centre Hospitalier de Béziers	Tomographe à Emission	N/A	N/A	24/09/2021	7	23/09/2028
34-20-25	34 - Hérault	340009893	Centre Hospitalier de Bédarieux	340780444	Centre Hospitalier de Bédarieux	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-26	34 - Hérault	340780543	Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault	340000249	Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-27	34 - Hérault	340000108	SAS polyclinique des Trois Vallées	340780147	polyclinique des Trois Vallées	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-29	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340780436	Hôpital Saint Loup HBT d'Agde	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029
34-20-29	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340780436	Hôpital Saint Loup HBT d'Agde	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
34-20-30	34 - Hérault	340000280	Gestion clinique du Parc	340780667	clinique du Parc	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD
dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction
(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-20-31	34 - Hérault	340000082	SASU clinique la Pergola	340780121	clinique la Pergola	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-32	34 - Hérault	340000090	SA clinique du Dr Causse	340780139	clinique du Dr Causse	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-32	34 - Hérault	340000090	SA clinique du Dr Causse	340780139	clinique du Dr Causse	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-33	34 - Hérault	340000298	Clinique Clémentville	340780675	Clinique Clémentville	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-34	34 - Hérault	340000298	Clinique Clémentville	340780675	Clinique Clémentville	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-35	34 - Hérault	340000306	SAS polyclinique Saint Roch	340022979	polyclinique Saint Roch	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-36	34 - Hérault	340000306	SAS polyclinique Saint Roch	340022979	polyclinique Saint Roch	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-37	34 - Hérault	340000108	SAS polyclinique des Trois Vallées	340780147	polyclinique des Trois Vallées	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-38	34 - Hérault	340000256	Clinique du souffle la vallonie	340780568	Clinique du souffle la vallonie	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-39	34 - Hérault	340000272	Clinique Saint Jean	340024314	Clinique Saint Jean Sud de France	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-39	34 - Hérault	340000272	Clinique Saint Jean	340024314	Clinique Saint Jean Sud de France	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-40	34 - Hérault	340000272	Clinique Saint Jean	340024314	Clinique Saint Jean Sud de France	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-40	34 - Hérault	340000272	Clinique Saint Jean	340024314	Clinique Saint Jean Sud de France	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-41	34 - Hérault	340785856	Languedoc Mutualité	340780642	Clinique Beau Soleil	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-42	34 - Hérault	340785856	Languedoc Mutualité	340780642	Clinique Beau Soleil	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-42	34 - Hérault	340785856	Languedoc Mutualité	340780642	Clinique Beau Soleil	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-43	34 - Hérault	340000280	Gestion clinique du Parc	340780667	clinique du Parc	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-44	34 - Hérault	340023225	SAS clinique Saint Louis	340780717	clinique Saint Louis	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-45	34 - Hérault	340023225	SAS clinique Saint Louis	340780717	clinique Saint Louis	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-46	34 - Hérault	340000330	Clinique Via Domitia	340780725	Clinique Via Domitia	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-47	34 - Hérault	340000355	Clinique Rech	340780758	Clinique Rech	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-48	34 - Hérault	920030269	SAS CLINEA	340780766	clinique la Lironde	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
34-20-49	34 - Hérault	340000371	SAS clinique Stella	340780782	clinique Stella	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-50	34 - Hérault	340000454	SAS clinique Saint Martin Vignogoul	340780931	clinique Saint Martin Vignogoul	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-51	34 - Hérault	340015171	UGECAM Occitanie	340781608	clinique Mas du Rochet	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-52	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782036	Hôpital Saint Eloi	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-52	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-52	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782085	Hôpital Gui de Chauliac	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-52	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340796663	Hôpital Arnaud de Villeneuve	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-53	34 - Hérault	340009893	Centre Hospitalier de Bédarieux	340788595	USLD du Centre Hospitalier de Bédarieux	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-54	34 - Hérault	340780519	Centre Hospitalier de Lodève	340788678	USLD du Centre Hospitalier de Lodève	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
34-20-55	34 - Hérault	340780535	Centre Hospitalier de Lunel	340782697	USLD du Centre Hospitalier de Lunel	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-56	34 - Hérault	340011295	Les hopitaux du Bassin de Thau	340796051	USLD les Pergolines HBT Sète	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-57	34 - Hérault	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340796150	USLD du Centre Hospitalier de Béziers	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
34-20-60	34 - Hérault	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782085	Hôpital Gui de Chauillac	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	04/01/2022	7	03/01/2029
46-19-06	46 - Lot	460780091	Centre Hospitalier Saint Jacques de Saint Cere	460000052	Centre Hospitalier Saint Jacques de Saint Cere	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-07	46 - Lot	460780117	Union mutualiste la roseraie	460000060	CRF la roseraie	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-07	46 - Lot	460780117	Union mutualiste la roseraie	460000060	CRF la roseraie	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-07	46 - Lot	460780117	Union mutualiste la roseraie	460000060	CRF la roseraie	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-08	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-08	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-08	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-09	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460006083	CSR Notre Dame	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-10	46 - Lot	460780083	Centre Hospitalier de Figeac	460006109	Centre Hospitalier de Figeac - site Clémenceau	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-10	46 - Lot	460780083	Centre Hospitalier de Figeac	460006109	Centre Hospitalier de Figeac - site Clémenceau	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-11	46 - Lot	460000029	SAS clinique du Quercy	460780042	SSR clinique du Quercy Bellevue	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-12	46 - Lot	460002207	Clinique du relais	460785900	Clinique du relais	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-12	46 - Lot	460002207	Clinique du relais	460785900	Clinique du relais	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
46-19-14	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	07/03/2021	7	06/03/2028
46-19-16	46 - Lot	310000633	AAIR Midi Pyrénées	460786353	UAD UDM de Figeac	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	02/04/2021	7	01/04/2028
46-19-17	46 - Lot	310000633	AAIR Midi Pyrénées	460786353	UAD UDM de Figeac	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	04/05/2021	7	03/05/2028
46-19-18	46 - Lot	310000633	AAIR Midi Pyrénées	460786478	UAD de Montfaucon	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	02/04/2021	7	01/04/2028
46-19-19	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Scanographe	N/A	N/A	17/03/2021	7	16/03/2028
46-20-01	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
46-20-02	46 - Lot	460780208	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	460000102	Centre Hospitalier Jean Coulon Gourdon	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	19/09/2021	7	18/09/2028


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
46-20-03	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	19/09/2021	7	18/09/2028
46-20-04	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	19/09/2021	7	18/09/2028
46-20-05	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/10/2021	7	30/09/2028
46-20-05	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/10/2021	7	30/09/2028
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460002769	Appartement Thérapeutique - HOP Nuit Figeac CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460785819	HJ psychiatrie générale de Figeac - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460005473	Appartement Thérapeutique de Cahors - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460781685	HJ psychiatrie générale de Cahors - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460005507	Unité hospitalisation complète - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460005507	Unité hospitalisation complète - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-06	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460005507	Unité hospitalisation complète - CHS Falret	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460004559	HJ PIJ de Leyme - CHS Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS de Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS de Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460781693	HJ PIJ de Cahors - CHS Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460784325	HJ PIJ de Souillac - CHS Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460784895	HJ PIJ Saint Cere - CHS Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460785801	HJ PIJ de Figeac - CHS Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-07	46 - Lot	460785090	Institut Camille Miret	460780554	CHS de Leyme - CHS JP Falret	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
46-20-08	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/01/2022	7	26/01/2029
46-20-09	46 - Lot	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Scanographe	N/A	N/A	23/11/2021	7	22/11/2028
48-19-01	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/06/2021	7	15/06/2028
48-19-01	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/06/2021	7	15/06/2028
48-19-09	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Scanographe	N/A	N/A	09/08/2021	7	08/08/2028
48-20-01	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480782408	HJ psychiatrie infanto juvénile de Mende	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-01	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480002716	site USA de Mende	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-01	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480000058	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
48-20-01	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480783224	HJ infanto juvénile de Saint Chely	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-02	48 - Lozère	480780162	Centre Hospitalier de Langogne	480783208	USLD du Centre Hospitalier de Langogne	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-03	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-04	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-05	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480000058	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-05	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480000058	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-05	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480001585	UAP Paul Eluard de Mende	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-05	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480001593	HJ psychiatrie Adultes de Saint Chely	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-05	48 - Lozère	480780147	Centre Hospitalier Spécialisé François Tosquelles	480783877	HJ psychiatrie Adultes le Pré Vival de Mende	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-06	48 - Lozère	480780154	Centre Hospitalier de Marvejols	480000066	Centre Hospitalier Saint Jacques de Marvejols	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-07	48 - Lozère	480780162	Centre Hospitalier de Langogne	480000074	Centre Hospitalier de Langogne	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-08	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480783810	USLD Chaldecoste	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-10	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	03/02/2022	7	02/02/2029
48-20-11	48 - Lozère	480780097	Hôpital Lozère	480000017	Hôpital Lozère site Vallée du Lot	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	31/12/2021	7	30/12/2028
48-20-13	48 - Lozère	480001650	SCM Lozère radiologie	480002849	SCM Lozère radiologie site CH Gevaudan	Scanographe	N/A	N/A	10/12/2021	7	09/12/2028
65-19-02	65 - Hautes-Pyrénées	650780166	Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre	650000052	Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	22/03/2021	7	21/03/2028
65-19-05	65 - Hautes-Pyrénées	650000243	Polyclinique de l'Ormeau	650002579	Polyclinique de l'Ormeau site Pyrénées	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	16/06/2021	7	15/06/2028
65-19-05	65 - Hautes-Pyrénées	650000243	Polyclinique de l'Ormeau	650002579	Polyclinique de l'Ormeau site Pyrénées	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	16/06/2021	7	15/06/2028
65-19-05	65 - Hautes-Pyrénées	650000243	Polyclinique de l'Ormeau	650780679	Polyclinique de l'Ormeau site centre	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	16/06/2021	7	15/06/2028
65-19-06	65 - Hautes-Pyrénées	650000128	Association Soleil et Bigorre	650780323	Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
65-19-06	65 - Hautes-Pyrénées	650000128	Association Soleil et Bigorre	650780323	Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
65-19-13	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650784218	CMC Hopitaux de Lannemezan	Scanographe	N/A	N/A	15/06/2021	7	14/06/2028
65-19-16	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	Centre Hospitalier de Bigorre site Gespe Tarbes	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	02/04/2021	7	01/04/2028
65-20-01	65 - Hautes-Pyrénées	650780158	Centre Hospitalier de Lourdes	650000045	Centre Hospitalier de Lourdes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	11/11/2021	7	10/11/2028
65-20-02	65 - Hautes-Pyrénées	650780158	Centre Hospitalier de Lourdes	650000045	Centre Hospitalier de Lourdes	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/11/2021	7	09/11/2028
65-20-03	65 - Hautes-Pyrénées	650780166	Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre	650000052	Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650003049	Centre pour adolescents Escala	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650003049	Centre pour adolescents Escala	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650003098	HJ psychiatrie infanto juvénile Esclaride	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029


PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650788417	HJ PIJ Lucioles	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650788623	HJ psychiatrie infanto juvénile Beau soleil	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-04	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650785959	HJ psychiatrie infanto juvénile Nansouty	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	310793583	Centre phoebus Saint Gaudens Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650004344	Centre d'alcoologie des Hopitaux de Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650788409	Centre sweet home de Lourdes des Hopitaux de Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650001472	HJ Marbore de Tarbes - Hopitaux de Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650001480	Centre pour adultes Erasme - Hopitaux de Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650784234	Centre Orchidée de Tarbes - Hopitaux de Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650001068	Centre Camille Claudel de Tarbes	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650000060	Centre Hospitalier Lannemezan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-05	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650001068	Centre Camille Claudel de Tarbes	Psychiatrie	Générale	Centre postcure	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-07	65 - Hautes-Pyrénées	310000633	AAIR Midi Pyrénées	650788615	UAD de Tarbes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	12/01/2022	7	11/01/2029
65-20-08	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH de Bigorre - site Gespe Tarbes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
65-20-08	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH de Bigorre - site Gespe Tarbes	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/02/2022	7	03/02/2029
65-20-10	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH de Bigorre - site Gespe Tarbes	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/02/2022	7	03/02/2029
65-20-11	65 - Hautes-Pyrénées	650000276	SAS clinique République	650780729	clinique République	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-12	65 - Hautes-Pyrénées	650000284	SA MEDICA France	650780737	Clinique maladies mentales Le Pietat	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-13	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650784218	CMC Hopitaux de Lannemezan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-14	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650784218	CMC Hopitaux de Lannemezan	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-14	65 - Hautes-Pyrénées	650780174	Hopitaux de Lannemezan	650784218	CMC Hopitaux de Lannemezan	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
65-20-16	65 - Hautes-Pyrénées	650000276	SAS clinique République	650780729	clinique République	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
66-19-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
66-19-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
66-19-02	66 - Pyrénées-Orientales	660000407	Clinique Saint Pierre	660780784	Clinique Saint Pierre	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
66-19-02	66 - Pyrénées-Orientales	660000407	Clinique Saint Pierre	660780784	Clinique Saint Pierre	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Pas de forme	21/07/2021	7	20/07/2028
66-19-03	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/04/2021	7	21/04/2028
66-19-03	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/04/2021	7	21/04/2028
66-19-03	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/04/2021	7	21/04/2028
66-19-03	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	22/04/2021	7	21/04/2028
66-19-04	66 - Pyrénées-Orientales	660000324	SA Polyclinique Méditerranée	660780669	Polyclinique Méditerranée	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/03/2021	7	26/03/2028
66-19-06	66 - Pyrénées-Orientales	660000399	Clinique Saint Michel	660780776	Clinique Saint Michel	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	17/07/2021	7	16/07/2028
66-19-25	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	16/07/2021	7	15/07/2028
66-19-26	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	Médipôle Saint Roch	660004953	Médipôle UAD le Soler	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	12/07/2021	7	11/07/2028
66-19-26	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	Médipôle Saint Roch	660004961	Médipôle UAD Argelès sur Mer	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	12/07/2021	7	11/07/2028
66-19-26	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	Médipôle Saint Roch	660004979	Médipôle UAD Saint Laurent La Salade	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	12/07/2021	7	11/07/2028
66-19-26	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	Médipôle Saint Roch	660790387	Polyclinique Médipôle Saint Roch	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	12/07/2021	7	11/07/2028
66-19-27	66 - Pyrénées-Orientales	340000264	AIDER SANTE	660005182	AIDER SANTE UAD Elne	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
66-19-27	66 - Pyrénées-Orientales	340000264	AIDER SANTE	660005190	AIDER SANTE UAD Font Romeu	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
66-19-27	66 - Pyrénées-Orientales	340000264	AIDER SANTE	660005208	AIDER SANTE UAD le boulou	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
66-19-27	66 - Pyrénées-Orientales	340000264	AIDER SANTE	660005216	AIDER SANTE UAD Centre Hospitalier de Perpignan	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/07/2021	7	10/07/2028
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	03/02/2022	7	02/02/2029

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660009820	HJ Le moulin à vent de Perpignan	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660009812	HJ Avicenne de Cabestany	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660787219	HJ d'Argelès Sud 4	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660787235	HJ Bouisson d'Elne - centre périurbain	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660787243	HJ MALE de Prades Nord Ouest Secteur 2	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660005737	HJ Le vernet de Perpignan Nord Ouest 1	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660005802	HJ Oasis de Perpignan - Centre urbain	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660005869	HJ La Ribambelle de Perpignan PIJ Nord	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-01	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660000092	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-02	66 - Pyrénées-Orientales	660780198	Centre Hospitalier Spécialisé Léon Jean Grégory	660787227	HJ La Tuilerie de Ceret Sud 4	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	04/02/2022	7	03/02/2029
66-20-03	66 - Pyrénées-Orientales	660780271	Centre Hospitalier de Prades	660000167	Centre Hospitalier de Prades	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-04	66 - Pyrénées-Orientales	660000407	Clinique Saint Pierre	660780784	Clinique Saint Pierre	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-05	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660781444	USLD la miséricorde du Centre Hospitalier de Perpignan	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-05	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-06	66 - Pyrénées-Orientales	660010059	GCS Pôle sanitaire Cerdan	660009689	GCS Pôle sanitaire Cerdan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-07	66 - Pyrénées-Orientales	660780271	Centre Hospitalier de Prades	660786906	USLD du Centre Hospitalier de Prades	Soins de longue durée	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-08	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-08	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-09	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-11	66 - Pyrénées-Orientales	660000282	Clinique du Vallespir	660780628	Clinique du Vallespir	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-12	66 - Pyrénées-Orientales	660000324	SA Polyclinique méditerranée	660780669	Polyclinique méditerranée	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-13	66 - Pyrénées-Orientales	920030269	SAS CLINEA	660780735	Clinique du Roussillon	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	03/10/2022	7	02/10/2029
66-20-13	66 - Pyrénées-Orientales	920030269	SAS CLINEA	660780735	Clinique du Roussillon	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-14	66 - Pyrénées-Orientales	660000399	Clinique Saint Michel	660780776	Clinique Saint Michel	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
66-20-15	66 - Pyrénées-Orientales	660789926	SARL TRPPO	660790437	Centre d'imagerie médicale Tapias Pierre	Scanographe	N/A	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	24/12/2021	7	23/12/2028
66-20-18	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	29/09/2021		28/09/2028
81-19-02	81 - Tarn	810099945	CARMI du sud ouest	810000448	Polyclinique Sainte Barbe	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/03/2021	7	11/03/2028
81-19-06	81 - Tarn	810000398	Centre Hospitalier de Graulhet	810000539	Centre Hospitalier de Graulhet	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810099838	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Monges Castres	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810099838	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Monges Castres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810099838	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Monges Castres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810099838	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Monges Castres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810099838	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Monges Castres	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810000547	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Mazamet	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-07	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810000547	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Mazamet	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-08	81 - Tarn	810100099	Association du refuge protestant	810000158	Clinique du refuge protestant	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-09	81 - Tarn	810000455	Centre Hospitalier de Lavaur	810000562	Centre Hospitalier de Lavaur	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-09	81 - Tarn	810000455	Centre Hospitalier de Lavaur	810000562	Centre Hospitalier de Lavaur	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-09	81 - Tarn	810000455	Centre Hospitalier de Lavaur	810000562	Centre Hospitalier de Lavaur	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-09	81 - Tarn	810000455	Centre Hospitalier de Lavaur	810000562	Centre Hospitalier de Lavaur	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-10	81 - Tarn	750056335	SAS MEDICA France	810004200	KORIAN Le Château	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-19-10	81 - Tarn	750056335	SAS MEDICA France	810004200	KORIAN Le Château	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
81-20-01	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810000521	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Autan	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/02/2022	7	02/02/2029
81-20-02	81 - Tarn	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet	810000521	Centre Hospitalier Intercommunal Castres Mazamet site Autan	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/11/2021	7	28/11/2028
81-20-03	81 - Tarn	310022850	SELAS CERBALLIANCE Occitanie	810009498	LBM CERBALLIANCE Occitanie Castres	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de forme	22/09/2021	7	21/09/2028
81-20-05	81 - Tarn	810000331	Centre Hospitalier d'Albi	810000505	Centre Hospitalier d'Albi	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	12/01/2022	7	11/01/2029
81-20-05 bis	81 - Tarn	810000331	Centre Hospitalier d'Albi	810000505	Centre Hospitalier d'Albi	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	23/05/2022	7	22/05/2029
81-20-06	81 - Tarn	810000331	Centre Hospitalier d'Albi	810000505	Centre Hospitalier d'Albi	Traitement du cancer	Chirurgie des cancers : digestif	Pas de forme	16/01/2022	7	15/01/2029
82-19-04	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	07/06/2021	7	06/06/2028
82-19-07	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-07	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-07	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
82-19-07	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-08	82 - Tarn-et-Garonne	820000560	SAS Château de Longues Aygues	820000412	MRC Château de Longues Aygues	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-08	82 - Tarn-et-Garonne	820000560	SAS Château de Longues Aygues	820000412	MRC Château de Longues Aygues	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-09	82 - Tarn-et-Garonne	820000206	Centre Hospitalier de Negrepelisse	820000420	Centre Hospitalier de Negrepelisse	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-10	82 - Tarn-et-Garonne	820000578	SARL Midi Gascogne	820002350	centre Midi Gascogne	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-10	82 - Tarn-et-Garonne	820000578	SARL Midi Gascogne	820002350	centre Midi Gascogne	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-11	82 - Tarn-et-Garonne	820008142	SAS la Pinède	820003218	Clinique SSR la Pinède	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-11	82 - Tarn-et-Garonne	820008142	SAS la Pinède	820003218	Clinique SSR la Pinède	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-11	82 - Tarn-et-Garonne	820008142	SAS la Pinède	820003218	Clinique SSR la Pinède	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-11	82 - Tarn-et-Garonne	820008142	SAS la Pinède	820003218	Clinique SSR la Pinède	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	21/06/2021	7	20/06/2028
82-19-13	82 - Tarn-et-Garonne	820000081	SAS clinique Croix Saint Michel	820000040	clinique Croix Saint Michel	Traitement du cancer	Chirurgie des cancers : digestif	Pas de forme	20/04/2021	7	19/04/2028
82-19-14	82 - Tarn-et-Garonne	310797568	SELAS CIMOF	820001808	CIMOF médecine nucléaire Pont de Chaume	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	06/04/2021	7	05/04/2028
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820004067	Psychiatrie III capou du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820007409	Intersecteur psychiatrie Les Pyrénées	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820008068	HJ psychiatrie Adultes Solaire du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820008118	HJ psychiatrie Adultes du Pin du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820008100	HJ psychiatrie Adultes de Moissac du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820009207	HJ psychiatrie Adultes USA du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-01	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820009496	HJ psychiatrie adultes intersecteur du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-02	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Placement familial thérapeutique	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-02	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-02	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820004778	HJ psychiatrie infanto juvénile les capucins du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-02	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820007979	HJ psychiatrie infanto juvénile Pordegui du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-02	82 - Tarn-et-Garonne	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820008498	HJ Ados psychotiques du Centre Hospitalier de Montauban	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029



PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date échéance (prorogation 6 mois prise en compte)
82-20-03	82 - Tarn-et-Garonne	820004950	Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac	820000883	Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac site de Moissac	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-04	82 - Tarn-et-Garonne	240000265	Fondation John Bost	820003911	Fondation John Bost Pavillon Lou Camin	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-04	82 - Tarn-et-Garonne	240000265	Fondation John Bost	820003911	Fondation John Bost Pavillon Lou Camin	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	02/02/2022	7	01/02/2029
82-20-06	82 - Tarn-et-Garonne	820000131	SA clinique Pont de Chaume	820000057	clinique Pont de Chaume	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	24/02/2022	7	23/02/2029
82-20-07	82 - Tarn-et-Garonne	820009421	GIE Imagerie du Tarn et Garonne	820009447	GIE Imagerie 82 site clinique du Pont de Chaume	Scanographe	N/A	N/A	12/01/2022	7	11/01/2029

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-16-00004

Décision ARS N°2022-2224 modifiant la décision
ARS N°2021-1244 indemnisation et majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires et du
temps de travail additionnel



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision ARS Occitanie 2022-2224 portant modification de la décision ARS Occitanie 2021-1244 au regard de l'entrée en vigueur du décret n°2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 81 quater ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie 2021-1244 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelles des heures supplémentaires dans les mêmes établissements.

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la seconde vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En application du décret n°2021-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, l'ensemble des établissements de la région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires pour les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2022, dans les conditions précisées au décret 2022-502 du 7 avril 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 16 mai 2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Dr **Didier JAFFRE**

SGAMI SUD

R76-2022-05-20-00001

Arrêté fixant composition du jury de l'examen
professionnel de major de police au titre de
l'année 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2022

N° SGAMI/DRH/BR/27

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique est composé comme suit :

- M. Sylvain BIREMBAUT : Commandant - DCRFPN
- Mme Christine FRONTERA : Commandant - DDSP 13

- M. Jérôme VIGUIER : Commandant - DIDPAF
- Mme Khadija GALVEZ : Commandant - DCRFPN
- Mme Virginie GRUYERE : Capitaine - DDSP 13
- Mme Virginie ROCHE : Capitaine - DCRFPN
- M. Alain COLOMBANI : Capitaine - DZCRS
- M. Christophe RODIES : Major OPJ – DDSP 13
- M. Patrice LAPORTE : Major – DZCRS
- M. Jean-Claude PERNAUT : Major OPJ – DDSP
- M. Yves BENOIT : Major - DCRFPN
- M. Philippe ROUS : Major - DZCRS
- M. Jean-Sébastien SCHMITT : Major OPJ – DDSP83
- M. Vincent CANNESSEON : Major - DCPAF
- M. Renaud DJOUAB : Commandant - DGSI
- M. Philippe ETOURNEAU : Major OPJ – DDSP 13
- M. Fabrice LELEU : Major - DCRFPN
- M. Jean-François FITTIPALDI : Capitaine – DDSP 84
- Mme Magalie FALZON : Major – DDSP 13
- M. Frédéric BEL : Major – DCPAF
- Mme Nathalie COTINEAU : Capitaine – DDSP 13
- M. Jean-Claude TOME : Major OPJ – DDSP 06
- Mme Anne RUIZ : Major – DCPAF
- Mme Candice DOMENECH : Capitaine – DDSP 13
- M. David MALLARD : Major – DDSP 06
- M. Nicolas GARNIER : Major OPJ – DDSP 13
- M. Hervé FOUQUET : Major - DCRFPN
- Mme Bérange FERRE : Capitaine – DCRFPN
- Mme Chantal DIAS : Major OPJ – DDSP 13
- Mme Sylvie RODRIGUEZ : Major OPJ – DDSP 13
- M. Cyril MORATO : Major – DCPAF
- M. Richard VIVES : Major – DDSP 13
- M. François ARISTIDE : Major OPJ – DDSP 13
- M. Kamel BASSI : Major OPJ – DDSP 13
- M. Alain CORION : Major – DDSP 13
- M. Jean-Marie BONINSEGNA : Major RULP – DCPAF
- M. Pierre-Yves FUSTEC : Capitaine – DDSP 13
- M. Jean-Philippe FALZON : Major – DDSP 13
- M. Jean-Baptiste GOMILA : Major OPJ – DDSP 13
- M. Christophe PELTIER : Major EX – DDSP 84
- M. Erik MOREL : Major – DDSP 13
- M. François ARISTIDE : Major OPJ – DDSP 13
- M. Gilles BURNEL : Major – DDSP 13
- M. David HEINFLING : Commandant – DDSP 13
- M. Pierre FRUT : Major – DDSP 83
- M. Laurent TRANCHANT : Major - DCRFPN
- M. Yannick BEAUVILLAIN : Commandant - DGSI
- M. José MARTINEZ : Major - DCPAF
- M. Laurent BEGUE : Commandant – DDSP 83
- M. Cédric FROMENT : Capitaine – DDSP 13
- M. Jean- Marc DIAMANTE : Major OPJ – DDSP 83
- M. Denis PUECH : Major OPJ - DCRT
- M. Philippe BERARD : Major – DDSP 13
- M. Jean- Marc RIONDY : Commandant – DDSP 13
- M. Christian RAINERO : Major – DDSP 13
- M. Stéphane GEORGES : Major – DDSP 06
- M. Denis CARTELLE : Commandant – DDSP 83
- M. Stéphane GUICHARD : Major – DDSP 13

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/05/2022

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO



